

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du 23/05/2016 à 19 heures

Président de séance : Monsieur Alain ARCHIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présent(s) : ARCHIER Alain, THOMAS Irène, BLACHE Jean-Paul, BRUNON Doriane, GOURDON Chrystelle, GUYOT Laurent, MARSEGUERRA Marcel, MAYOUD Martine, PEYRARD Georges, RAMEAU Maryse, REVOIL Lyliane.

Excusé(s) : ROUX Michel, POULENARD Guy

Absent(s) : DUMAS Christine, GIRARD Patrice

Pouvoir(s) : POULENARD Guy à ARCHIER Alain

Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Maryse RAMEAU, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 038 : Demande de subvention au Département de l'Ardèche au titre du soutien au déneigement des voiries communales – campagne hivernale 2015/2016

Le conseil municipal sollicite le Conseil Départemental de l'Ardèche afin d'obtenir une aide relative à la campagne de déneigement pour la campagne hivernale 2015/2016.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2016 039 : Subvention de fonctionnement à l'Education routière du Haut-Vivarais (convention)

Le conseil municipal décide de verser une subvention de fonctionnement à l'Association Education routière du Haut-Vivarais de 436,80 €.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 25

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le 24/05/16....., conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Alain ARCHIER

